

SEANCE du 29 décembre 2016.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

La conseillère Julie DUCHENE, absente, est excusée. La Conseillère Véronique NICAISE-POSTAL est absente à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 15 décembre 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique

1. *Diverses décisions tutelle – information.*
2. *Location du bâtiment communal sis rue de Guérigny, 11 à Villers-la-Loue – avenant au contrat de bail - approbation.*
3. *Stratégie communale d'actions en matière de logements – Inventaire des logements publics sur la Commune de Meix-devant-Virton – Approbation.*
4. *Dénomination d'une voie publique à Sommethonne.*
5. *Plan d'Investissement Communal 2017-2018 – Approbation.*
6. *Trottoirs Houdrigny - Travaux complémentaires - Filets d'eau rue des Pâquis - Approbation des conditions, du mode de passation.*
7. *Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP - Approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).*
8. *Distribution d'eau – Application du nouveau tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution (CVD).*
9. *Nouvelle tarification de l'eau règlement - REDEVANCE – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation de la contribution au fonds social.*
10. *Personnel communal – Revalorisation de certains barèmes - approbation.*
11. *Personnel communal – règlement d'utilisation du GSM – approbation.*
12. *Budget communal 2017 - vote.*

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016 qui est donc approuvé.

Séance publique

1. Diverses décisions tutelle – information.

Le Conseil communal prend acte que les décisions suivantes ont été approuvées par la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé :

- Modifications budgétaires n° 3 : arrêté ministériel du 15 décembre 2016,
- Conditions d'engagement du personnel d'encadrement pour la plaine de vacances : arrêté ministériel du 05 décembre 2016,
- Conditions d'engagement du personnel d'encadrement pour les congés scolaires de Carnaval et Pâques 2017: arrêté ministériel du 05 décembre 2016
- Redevance communale relative à la participation financière aux plaines d'été : arrêté ministériel du 06 décembre 2016,
- Redevance communale relative à la participation financière aux stages durant les congés scolaires de Carnaval et Pâques 2017 : arrêté ministériel du 06 décembre 2016,
- Redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques exercices 2017 à 2019 : arrêté ministériel du 06 décembre 2016,
- Conditions d'engagement d'un bachelier niveau B1 chargé du tourisme et de l'animation socio-culturelle et constitution d'une réserve de recrutement valable trois ans : arrêté ministériel du 05 décembre 2016,
- Création et adoption des statuts de la Régie communale autonome : arrêté ministériel du 08 décembre 2016,
- Prise de participation de 50.000 € au capital de la Régie communale autonome : arrêté ministériel du 08 décembre 2016,

- Désignation des administrateurs et des commissaires de la Régie communale autonome : devenue pleinement exécutoire, courrier du 09 décembre 2016.

La Conseillère Véronique NICAISE-POSTAL entre en séance.

2. Location du bâtiment communal sis rue de Guérigny, 11 à Villers-la-Loue – avenant au contrat de bail - approbation.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu sa décision du 28 octobre 2015 de procéder à la location d'un logement situé dans l'immeuble communal sis rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue, ce de gré à gré pour un loyer mensuel de base de 400,00€ (quatre cents euros) ;

Considérant qu'un changement de dénomination de rue a eu lieu et que le 16 rue du Moulin à 6769 Villers-la-Loue est devenu 11, rue de Guérigny à 6769 Villers-la-Loue ;

Considérant que le Collège estime, qu'en comparaison avec les autres bâtiments qu'elle met en location, un loyer mensuel de 400,00 € est excessif pour ce type de logement ;

Considérant le projet d'avenant au contrat de bail annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 16 décembre 2016 et qu'aucun avis n'a été rendu;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de réduire le loyer mensuel pour l'appartement loué à Madame CHAMBY Valérie au 11, rue de Guérigny à 6769 Villers-la-Loue de 50,00 € pour le ramener à 350,00 € (trois cent cinquante euros) ce, à partir du 1er janvier 2017.
- De marque son accord sur le projet d'avenant au contrat de bail tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. Stratégie communale d'actions en matière de logements – Inventaire des logements publics sur la Commune de Meix-devant-Virton – Approbation.

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013, portant exécution de l'Arrêté de Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement pour 2014 à 2016 ;

Vu le courrier reçu en date du 24 mars 2016 du Service Public de Wallonie – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur, invitant à actualiser l'inventaire des logements publics sur le territoire ;

Considérant que la DSOPP doit réaliser un recensement précis et complet du parc locatif public en Wallonie, par commune, afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité ;

Considérant l'inventaire dressé par le Secrétariat communal et annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'inventaire dressé par le Secrétariat communal ;

Article 2 : De transmettre cet inventaire à Monsieur Philippe Dechamps, Directeur du Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, DGO4.

4. Dénomination d'une voie publique à Sommethonne.

Vu le projet de construction d'une habitation en prolongement de la rue Honoré Berne à Sommethonne sur l'initiative de Monsieur Philippe Jacques ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 29 septembre 1976 du Ministère de l'Intérieur relative au numérotage des maisons et des plaques indicatrices du nom des rues ;

Vu l'avis positif de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et dialectologie reçue le 28 novembre 2016 ;

Considérant que l'endroit de la construction ne porte pas de dénomination de rue ;

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à cette voie publique ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

La dénomination de la voirie devant desservir la construction projetée par Monsieur Philippe Jacques en prolongement de la Rue Honoré Berne est Chemin de Cugnimont.

5. Plan d'Investissement Communal 2017-2018 – Approbation.

Vu la dépêche en date du 1^{er} août 2016 émanant du SPW, Département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, relative au fonds d'investissement à destination des Communes, faisant suite au décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que l'enveloppe destinée à la commune de Meix-devant-Virton est de l'ordre de 117.354,00 € pour les années 2017 à 2018 ;

Considérant le projet de plan d'investissements établi par le Secrétariat communal reprenant une fiche bâtiment établie par IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON et une fiche égouttage établie par AIVE scrl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon et proposé par le Collège communal pour la période 2017-2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la fiche bâtiment concerne la rénovation d'un garage pour y installer les locaux du CPAS (priorité 1) et que la fiche voirie concerne la création d'un égouttage à la rue du Pargé à Meix-devant-Virton (priorité 2) ;

Considérant que le montant estimé des travaux de la priorité 1 s'élève à 240.000,00 € hors TVA ou 290.400,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le montant estimé des travaux de la priorité 2 s'élève à 235.750,00 € hors TVA dont une partie sera prise en charge par la S.P.G.E ;

Considérant la nécessité de créer un égouttage à la rue du Pargé, étant donné son exposition à de fréquentes inondations ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le plan initial du PIC 2017-2018 tel qu'annexé pour un montant total de travaux estimés de 525.750,00 € et pour lesquels, l'intervention régionale (DGO1) est estimée à 117.354,00 €.

Article 2 : De transmettre cette décision et ses annexes à la DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées.

6. Trottoirs Houdrigny - Travaux complémentaires - Filets d'eau rue des Pâquis - Approbation des conditions, du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2^o a (travaux/services complémentaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 20170012 pour le marché " Trottoirs Houdrigny - Travaux complémentaires - Filets d'eau rue des Pâquis " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché initial "Plan trottoirs - Aménagement de trottoirs à HOUDRIGNY » ;

Considérant l'attribution du 23 juin 2016 du marché initial « Plan trottoirs - Aménagement de trottoirs à HOUDRIGNY » à la firme SA MATHIEU, Wicourt, 2 à 6600 BASTOGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 82.593,91 € hors TVA ou 99.938,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il s'avère, à ce jour, impérieux de procéder au remplacement des filets d'eau de voirie de la rue des Pâquis, reprise dans le chantier du marché initial ;

Considérant que ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que ces travaux, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ;

Considérant la description technique N° 20170012, rédigée par le Secrétariat communal et établie en quantités présumées comme suit :

Démolition filet d'eau en pavé, avec évacuation, ép. +/- 15 cm	m ³	25,00
Démolition fondation en béton maigre, avec évacuation	m ³	25,00
Sciage revêtement en béton	m	15,00
Démolition revêtement en béton, avec évacuation	m ³	2,00
Terrassement localisé pour pose filet d'eau en béton, avec évacuation des déblais	m ³	65,00
Compactage du fond de coffre	m ²	170,00
Empierrement de sous-fondation, ép. 30 cm, largeur 1 m	m ²	170,00
Filet d'eau béton préfabriqué, larg. 50 cm, y compris fondation au béton, ép. 15 cm	m	170,00
Ragréage coté riverain au moyen d'empierrement de fondation	m ³	30,00

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (20170012) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20170012 et le montant estimé du marché "Trottoirs Houdrigny - Travaux complémentaires - Filets d'eau rue des Pâquis ", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Trottoirs Houdrigny - Travaux complémentaires - Filets d'eau rue des Pâquis " suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).

Article 3 : D'inviter SA MATHIEU, Wicourt, 2 à 6600 BASTOGNE à présenter une offre.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 janvier 2017 à 11h00.

Article 5 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (20170012).

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP - Approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant l'accord de collaboration entre les pouvoirs adjudicateurs, conclu le 18 décembre 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP" à IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 20140031 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 24 mars 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2014 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 mai 2016 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 10 septembre 2016 (prolongé jusqu'au 28 février 2017) ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon (% d'honoraires : 7,8%) ;

- NOVE ARCHITECTES SC SPRL, Faubourg Saint-Martin 22 à 5570 Beauraing (% d'honoraires : 7,89%) ;

- Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon (% d'honoraires : 10,8%) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 29 novembre 2016 rédigé par l'assistant à la Maîtrise d'ouvrage, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant les offres remises et les estimations budgétaires des travaux proposés, lesquels sont supérieurs au montant préalablement estimé mais sont pertinents au vu de la qualité des aménagements proposés ;

Considérant que l'assistant à la Maîtrise d'ouvrage propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon, pour un pourcentage d'honoraires de 7,8% ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (92.871,40 €) dépasse de 374,58 % le montant estimé approuvé (30.000,00 €) ;

Vu que le Collège communal approuve le montant estimé ajusté de 92.871,40 € hors TVA ou 112.374,39 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1^{er} décembre 2016, d'attribuer le marché "Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon, au montant forfaitaire de 5.800,00 € HTVA (tranche ferme) et au taux d'honoraires de 7,8 % du montant plafonné à l'estimation au stade projet et réajusté à la hausse sur base de la soumission approuvée HTVA, pour les tranches conditionnelles.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-60/2014 (20140031) et sera adapté en conséquence ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été faite à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la décision du Collège communal en date du 1^{er} décembre 2016, d'attribuer le marché "Extension et aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et 20 - AP" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon, au montant forfaitaire de 5.800,00 € HTVA (tranche ferme) et au taux d'honoraires de 7,8 % du montant plafonné à l'estimation au stade projet et réajusté à la hausse sur base de la soumission approuvée HTVA, pour les tranches conditionnelles.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-60/2014 (20140031) qui sera adapté en conséquence.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Pour une question de cohérence, le Conseil décide d'inverser l'ordre des points 8 et 9.

8. Nouvelle tarification de l'eau règlement - REDEVANCE – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation de la contribution au fonds social.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu le décret du 20 février 2003 (MB 19/03/2003) relatif à la création d'un Fonds social de l'eau en Région Wallonne et son arrêté d'exécution du 4 février 2004 (MB du 19/03/2004) ;

Vu l'article D330-1 du Code de l'eau établissant qu'au 1er janvier de chaque année, le montant des taxes, redevances et contributions prévues par ledit Code est automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation;

Considérant que l'indice des prix à la consommation au 30 octobre est de 103,34 ;

Considérant que sur cette base, le nouveau montant de la contribution au Fonds social de l'eau passe à 0,0259€ au lieu de 0,0250 € ($0,0250 \times 103,34 / 99,85$, 99,85 étant l'indice des prix à la consommation au 01/01/2015, date d'entrée en vigueur du doublement de la contribution) ;

Considérant l'email reçu en date du 07 décembre 2016 de la SPGE informant la Commune d'une augmentation de la Contribution au Fonds social passant de 0,0250 € par m³ facturé à 0,0259 € par m³ facturé ce, pour l'année 2017 ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 14 décembre 2016 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 29 décembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Le prix de l'eau distribuée sera modifié comme suit à partir de l'exercice 2017 jusqu'à l'exercice 2019 inclu:

Tranches	Nbre M ³	CVD 2017	CVA 2017	Fonds social de l'eau 2017	Mode calcul	Calcul	Prix du M ³ HTVA
Première	0 à 30	1,60	2,115		0,5 x CVD	0,5 x 1,60	0,8000
Deuxième	30 à 5000	1,60	2,115		CVD + CVA	1,60 + 2,115	3,7150
Troisième	plus de 5000	1,60	2,115		(0,9 x CVD) + CVA	(0,9 x 1,60) + 2,115	3,5550
Quatrième	plus de 25000	1,60	2,115		(0,5 x CVD) + CVA	(0,5 x 1,60) + 2,115	2,9150
Fonds social de l'eau				0,0259	0,0259 €/m ³		0,0259
Redevance annuelle		1,60	2,115		(20 x CVD) + (30 x CVA)	(20 x 1,60) + (30 x 2,115)	95,4500

La présente décision ainsi que de l'arrêté portant approbation de celle-ci, seront publiés en vertu des dispositions de l'article 190 de la Constitution et des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle sera notifiée au Ministère des Affaires Economiques.

La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

9. Distribution d'eau – Application du nouveau tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution (CVD).

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Considérant l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau relatif à l'instauration d'une tarification uniforme de l'eau ;

Considérant l'article 232 de la partie décrétable du Code de l'eau relatif au paiement des factures et à leur recouvrement ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. du 31/07/2007) ;

Considérant le règlement communal du 28 juin 2016 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau ;

Considérant la délibération communale du 28 juin 2016 portant sur la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution ;

Considérant l'avis du Comité de contrôle de l'eau reçu le 25 juillet ;

Considérant que la demande de modification du prix de l'eau proposée par le Conseil communal a reçu l'avis favorable expresse le 05 septembre 2016 du Ministre régional de l'Economie ;

Considérant que la décision prise par le Ministre est impérative et que le Conseil communal est tenu de la respecter ;

Considérant que le prix autorisé est un prix maximum qui ne peut en aucun cas être outrepassé ;

Considérant que le Conseil communal est habilité à appliquer la hausse de prix demandée si aucune décision n'a été prise par le Ministre dans les délais requis ;

Considérant la procédure fixée par la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu sa décision de ce jour d'augmenter le fonds social de l'eau à 0,0259€ par m³ facturé ;

Vu à la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 14 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable reçu par la Directrice financière en date du 29 décembre 2016 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau sur base d'un CVD calculé à 1,80 €.

Article 2 :

D'établir une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau.

Article 3 :

De fixer le prix de l'eau distribuée par le service communal sur le territoire de la Commune de Meix-devant-Virton, à partir du 1^{er} avril 2017 ce, jusqu'à l'exercice 2019 inclu, de la manière suivante, par raccordement :

1. Redevance compteur (20 x CVD) + (30 x CVA) : (20 x 1,80) + (30 x 2,115) = 99,45 €
2. Consommation (tranches) :
 - de 0 à 30m³ (0,5 x CVD) : (0,5 x 1,80) = 0,90 €/m³
 - de 30 à 5.000 m³ (CVD + CVA) : 1,80 + 2,115 = 3,915 €/m³
 - au-delà de 5.000 m³ (0,9 x CVD) + CVA : (0,9 x 1,80) + 2,115 = 3,735 €/m³
 - si plus de 25.000 m³ (minimum (0,5 x CVD) + CVA) : (0,5 x 1,80) + 2,115 = 3,015 €/m³
3. Fonds social de l'eau : 0,0259 €/m³
4. TVA : 6 %

CVD = coût vérité distribution

CVA = coût vérité assainissement

Article 4 :

L'enregistrement, la facturation et le recouvrement des consommations seront établis conformément au Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne du 18 mai 2007 à destination des abonnés et des usagers et au règlement communal du 28 juin 2016 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.

Article 5 :

Toute réclamation doit être introduite, par écrit, dans les quinze jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture.

Article 6 :

Le présent règlement est transmis pour avis à la Tutelle spéciale d'approbation en y adjoignant copie des avis des différentes instances.

Article 7 :

Le présent règlement deviendra obligatoire au 1^{er} avril 2017 sous réserve de l'avis de la Tutelle spéciale d'approbation et de la date de publication du présent règlement, organisée par la Commune, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La date de mise en application du nouveau tarif ne peut être rétroactive.

Article 8 :

Le nouveau prix et la date exacte de mise en application de ce nouveau prix seront notifiés au SPW-DGO6 – Direction des projets thématiques et au Comité de Contrôle de l'Eau au plus tard le premier jour de leur application.

10. Personnel communal – Revalorisation de certains barèmes - approbation.

Vu la convention sectorielle 2007-2010 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives, signée le 05 mars 2012, contenant diverses mesures, quantitatives et qualitatives, destinées à améliorer la situation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 du SPW relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que les catégories de personnel concernées sont les niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D1.1, D2, D3 et D3.1 ;

Considérant que les mesures peuvent se résumer en trois points :

1. La suppression des échelles E1, D1 et D1.1,
2. L'accès au recrutement en E2 et D2 ;
3. La revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1 qui consiste, pour ces échelles en :
 - La suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes à la circulaire,
 - L'ajout d'un anale supplémentaire.

Considérant la réunion de concertation du 9 décembre 2013 entre la Commune, le CPAS et les organisations syndicales ;

Considérant la concertation Commune – CPAS en date du 15 décembre 2016;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'étaler dans le temps la revalorisation des échelles afin d'éviter de mettre en péril les finances communales ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 16 décembre 2016 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 29 décembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

L'échelle de traitement E1 est supprimée.

- Les actuels titulaires de l'échelle E1 sont repositionnés en échelle E2 à l'échelon d'ancienneté qui est le leur.
- Les agents bénéficiant d'un repositionnement en E2 suite à la suppression de l'échelle E1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en E3 (soit ne pas avoir une évaluation insuffisante + ancienneté de 8 ans dans l'échelle E.1. s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire OU ne pas avoir une évaluation insuffisante + ancienneté de 4 ans dans l'échelle E.1. s'il (elle) a acquis une formation complémentaire).

11. Personnel communal – règlement d'utilisation du GSM – approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-2230 ;

Vu le rapport de contrôle rédigé par l'ORPSS et approuvé par la Directrice générale en date du 02 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter un règlement fixant l'utilisation des GSM mis à la disposition du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'arrêter la liste des agents pouvant bénéficier d'un GSM réservé à l'usage strict de communications professionnelles ;

Vu le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier a été soumis pour avis préalable de la Directrice financière en date du 16 décembre 2016 et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 29 décembre 2016, avis joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le règlement d'utilisation du GSM tel qu'annexé à la présente délibération.

Le règlement de travail de la Commune de Meix-devant-Virton sera adapté en conséquence.

Arrête la liste des agents pouvant bénéficier d'un GSM réservé à l'usage strict de communications professionnelles comme suit :

- Monsieur Alain GEORGES,
- Monsieur Jean-Luc COURTOIS,
- Monsieur Gérard CHAMPENOIS,
- Monsieur Jean-Marie PETREMENT,
- Monsieur Daniel CATOT,
- Madame Gaëlle SCHMITZ.

12. Budget communal 2017 - vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents en ce qui concerne le budget ordinaire et par 7 voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME, P. FRANCOIS) et trois abstentions (S. EVRARD, V. NICAISE POSTAL et P. GEORGES) en ce qui concerne le budget extraordinaire :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.419.340,47	1.636.793,80
Dépenses exercice proprement dit	4.014.046,20	2.241.365,00
Boni / Mali exercice proprement dit	405.294,27	-604.571,20
Recettes exercices antérieurs	746,84	-
Dépenses exercices antérieurs	4.816,77	58.268,75
Prélèvements en recettes	-	780.193,95
Prélèvements en dépenses	275.000,00	117.354,00
Recettes globales	4.420.087,31	2.416.987,75
Dépenses globales	4.293.862,97	2.416.987,75
Boni / Mali global	126.224 ,34	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.768.958,78	37.000,00	-	4.805.958,78
Prévisions des dépenses globales	4.761.774,46	43.437,48	-	4.805.211,94

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	7.184,32	-6.437,48	-	746,84
---	----------	-----------	---	--------

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	225.159,45	08/12/2016
Fabriques d'église	833,04	21/09/2016 (Gérouville)
	2.904,24	21/09/2016 (Limes)
	2.038,27	31/10/2016 (Meix)
	3.143,63	21/09/2016 (Robelmont)
	1.232,72	31/10/2016 (Sommethonne)
	2.322,31	En cours (Villers-la-Loue)
Zone de police	169.795,91	
Zone de secours	155.813,69	
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,